



**Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles
sur l'urbanisme relativement aux normes d'implantation d'un garage détaché
accessoire à un logement dans plusieurs zones
Avenue du Lac-Saint-Charles**

Avis au conseil de quartier et consultation publique

13 mars 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique = Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

Projet de modifications
réglementaires

**Consultation publique
et avis conseil de
quartier**

Délai de 7 jours pour
formuler commentaires
écrits

Adoption du projet
de règlement

*Période d'approbation
référendaire (si requis)*

Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement aux normes d'implantation d'un garage détaché accessoire à un logement dans plusieurs zones, R.C.A.6V.Q. 345

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

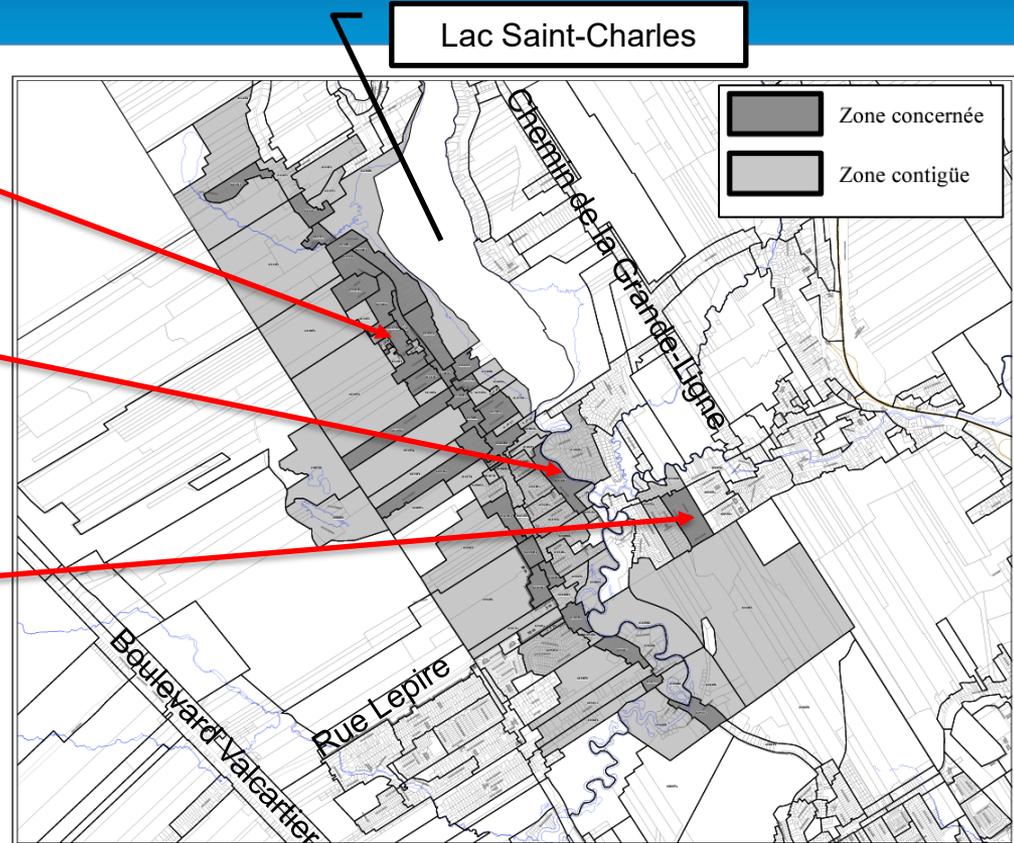
Localisation

Zones visées

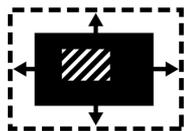
61124Fa, 61127Fa, 61128Ha, 61129Ha, 61133Ha, 61134Ha, 61137Ha, 61138Ha, 61139Ha, 61141Ha, 61143Ha, 61144Fb, 61145Ha, 61146Ma, 61147Ha, 61150Ha, 61154Ha, 61155Ha, 61238Ha, 61302Mb, 61316Ha, 61311Ha, 61319Ma, 61322Ha, 61323Ha, 61335Ha, 61339Fa, 61347Fa et 61351Fa

Zones visées

- La majorité des zones sont situées de part et d'autre de l'avenue du Lac-Saint-Charles entre la rue de la Courte-Botte et l'avenue Lapierre
- La zone 61316Ha est située de part et d'autre de la rue des Écoliers entre la rue Alphonse-Beaulieu au nord et la rue Jacques-Bédard au sud.
- La zone 61238Ha est située à l'est de la rue Delamarre, au sud de la rue Jacques-Bédard, à l'ouest de l'emprise de la ligne électrique d'Hydro-Québec et au nord de la rue du Piedmont.

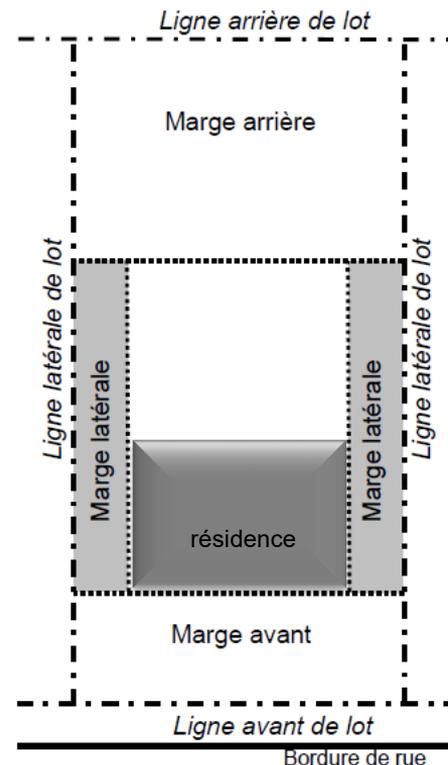


Modifications réglementaires



Marges

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Marge latérale = 1,5 m minimum	Marge latérale = 2 m minimum
Largeur combinée des cours latérales = 3 m	Largeur combinée des cours latérales = 5 m

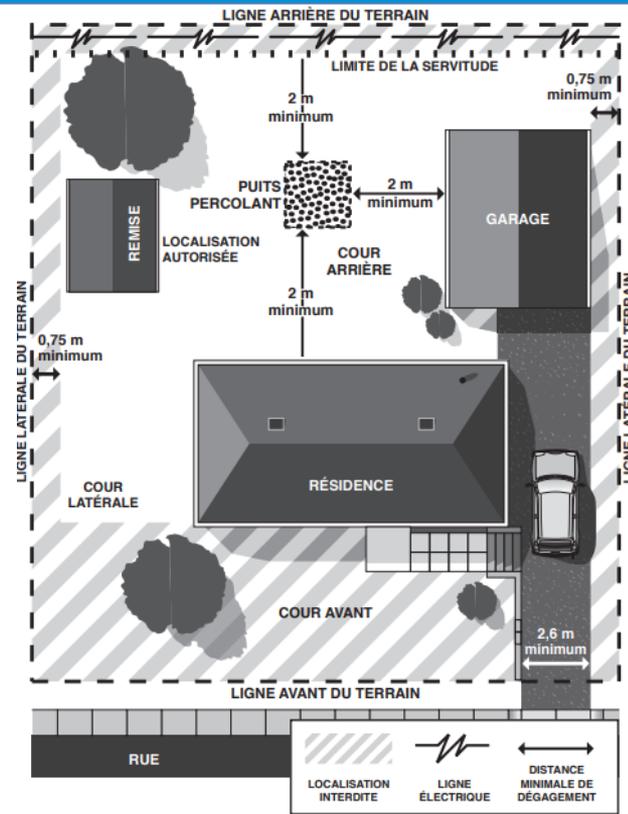


Modifications réglementaires



Autres dispositions particulières

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
N/A	Normes d'implantation d'un garage détaché d'un bâtiment principal – article 575



Modifications réglementaires

Renseignements complémentaires : article 575

L'implantation d'un garage accessoire à un usage du groupe *H1 Logement* et détaché d'un bâtiment principal doit respecter les normes suivantes :

- 1° la projection au sol maximale du garage équivaut à 5 % de la superficie du lot, sans être supérieure à 90 m²
- 2° la hauteur maximale du garage est de 7 m
- 3° le lot sur lequel le garage est implanté a une superficie minimale de 1 250 m²
- 4° un bâtiment principal de 1 ou de 2 logements est implanté sur le lot

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Augmenter la marge latérale et la largeur combinée des cours latérales
- Permettre des garages détachés plus grands

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2024)
Consultation publique	13 mars
Demande d'opinion au conseil de quartier	13 mars
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	14 au 20 mars
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	22 mai
Entrée en vigueur du règlement	Fin mai

Merci!